



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Délibération n° 2026-65		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 29 mai 2026
TOTAL VOTANTS : = 15 Conseillers présents + 3 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 18 + Contre : 0		Abstention : 0

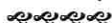
Par suite d'une convocation en date du 29 mai 2026, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le vendredi 5 juin 2026 à 18h45 sous la présidence de Madame Annie BOUBY, maire de Verniolle,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, TURINES Agnès, ROGGERO Gérard, RODRIGUEZ Laura, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, SOURZAT Sylvie, DELAUNAY Pierre, EYCHENNE Hervé, RUFFIE Franck, CORNUET Florence, CAZALET Jérémie, DEJEAN Aurélie, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DUPUY Didier a donné pouvoir à TURINES Agnès ; MUÑOZ Cédric a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie ; PUJOL Romain a donné pouvoir à SANCHEZ Emmanuelle ;

ABSENT : DUCAROUGE Jérémie ;

Madame la Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Agnès TURINES est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 5 : CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE VERNIOLLE - CHEMIN RURAL DU PONT VIEUX

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

ENEDIS demande une autorisation pour le passage d'une canalisation électrique souterraine et la pose d'une boîte de jonction sur le chemin rural du Pont Vieux appartenant à la commune de Verniolle.

Les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public et qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. Par conséquent, les occupations et installations sur ces chemins ne sont pas soumises au régime des permissions de voirie, applicable sur le domaine public routier communal.

Pour l'alimentation électrique de la station d'épuration de Verniolle en cours de construction par le SMDEA, ENEDIS propose la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de cette convention de servitudes. Un projet de convention a été rédigé et vous a été transmis concomitamment à la convocation.

La commune reconnaît à ENEDIS pour toute la durée de l'exploitation de la station d'épuration, une servitude à demeure dans une bande de trois mètres de large pour la mise en place des canalisations souterraines ainsi

que ses accessoires et une boîte de jonction sur une longueur d'environ 5 mètres pour l'alimentation d'un poste de transformation.

La commune conserve la propriété et la jouissance du chemin et s'engage à ne pas entraver le bon fonctionnement des ouvrages Enedis et notamment à ne réaliser aucune construction ou plantation d'arbres ou arbustes qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. L'instauration de la convention de servitudes à Enedis est faite à titre gracieux.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver la convention de servitude sur le chemin rural au profit d'Enedis,
- M'autoriser à signer ladite convention

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le Code rural et de la pêche maritime
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE la convention de servitude conventionnelle de passage de câbles électriques et d'une boîte de jonction sous le chemin rural dit du Pont vieux appartenant à la commune de Verniolle au profit d'ENEDIS pour la durée de l'exploitation de la station d'épuration de Verniolle située sur la parcelle cadastrée section ZB n° 142.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous actes afférents au besoin.

Le Maire Annie BOUBY 	Le secrétaire de séance Agnès TURINES 
---	--

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai